Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél :03 88 50 00 13
e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2022
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
22/2124	Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la Communauté de Communes dans le cadre du renouvellement et de l'extension du réseau d'eau rue Principale	Approuvé
22/2125	Subventions aux associations 2022	Approuvé
22/2126	Participation au financement du bal populaire	Approuvé
22/2127	Proposition d'effacement de l'éclairage public durant une partie de la nuit	Approuvé
22/2128	Proposition de maintenir la distribution d'un colis aux Aînés du village pour Noël 2022	Approuvé
22/2129	Rapport SDEA	Approuvé

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 6 juillet 2022

***Date de convocation : 1er juillet* 2022**
Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy
Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER, Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN, Angélique GUYENOT et Émilie BESSON.
Membres excusés : Mme Christine METZLER et M. Sébastien PINHEIRO.

La séance est ouverte à 20 heures.

Délibération n° 22/2124

Objet : Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la Communauté de Communes dans le cadre du renouvellement et de l'extension du réseau d'eau rue Principale

CONSIDERANT les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG consistant à mettre en place sur le ban communal de HEILIGENBERG un réseau d'assainissement collectif, couplé à une remise à neuf du réseau d'eau et à son extension, ainsi qu'à une réfection du réseau de collecte des eaux pluviales,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec la COMCOM en charge des travaux dans le cadre du partage des prérogatives réciproques,

CONSIDERANT la nécessité de devoir également potentiellement signer des conventions avec les différents gestionnaires de réseaux, notamment ORANGE, ROSACE, Électricité de STRASBOURG, entre autres,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un règlement de voirie afin d'éviter les raccordements anarchiques, obligeant notamment à rouvrir la route peu de temps après des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire à signer une convention avec la COMCOM dans le cadre de l'extension du réseau d'eau rue Principale, et toutes autres conventions à signer avec la COMCOM dans le cadre des travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et de collecte des eaux pluviales,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire dans ce sens,

AUTORISE le Maire à signer les différentes conventions qui devront être conclus dans le cadre de des travaux, et notamment avec les gestionnaires de réseaux, lors de l'effacement des réseaux secs,

AUTORISE le Maire à demander toutes les subventions nécessaires dans le cadre des travaux du ressort de la commune,

DEMANDE à la COMCOM de remplacer les actuels hydrants obsolètes par des poteaux d'incendie conformes à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et implantés à la distance réglementaire,

DECIDE d'établir un règlement de voirie précisant notamment les modalités d'autorisation d'ouverture de chaussée dès lors qu'un nouveau revêtement de chaussée aura été effectué.

Délibération n° 22/2125

Objet : Subventions aux associations 2022
Arrivée de M. Lionel PORCHE

VU les demandes de subventions réceptionnées en mairie au moment de la convocation du conseil municipal et émanant d'associations du village,

CONSIDERANT la proposition faite d'octroyer pour l'année 2022 le montant de 350 € à toutes les associations ayant déposées une demande,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DECIDE de voter de la façon suivante et de verser aux associations du village pour l'année 2022 les sommes énoncées ci-dessous (sur demande de M. le Maire, les conseillers membres d'une association ne participent ni au débat ni au vote lorsqu'il est question d'une subvention destinée à leur association respective):

- **350 € à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers à l'unanimité des votants présents (MM. METZLER et REPIS ne participant ni au débat ni au vote),**
- **350 € pour l'association de Tir Saint-Michel à l'unanimité des votants présents (Mme FELDMANN et M. ERNST ne participant ni au débat ni au vote),**
- **350 € pour la coopérative scolaire à l'unanimité des votants présents,**
- 350 € pour l'association Old West Texas Rangers, à l'unanimité des votants présents.

Délibération n° 22/2126
Objet : Participation au financement du bal populaire

CONSIDERANT l'organisation par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de HEILIGENBERG du traditionnel Bal Populaire annuelle qui se déroulera cette année le 16 juillet,

CONSIDERANT que la mairie de HEILIGENBERG subventionnait chaque année cet événement, ceci afin de réduire les coûts pour l'association organisatrice,

CONSIDERANT que cette subvention dispensait les organisateurs d'instaurer un droit d'entrée pour ce bal et permettait ainsi aux habitants de venir danser gratuitement,

CONSIDERANT la proposition d'octroyer 300 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation du bal édition 2022,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents
(MM. Fabien METZLER et Christian REPIS, membres de l'Amicale, ne votant pas)

DECIDE le versement d'une subvention de 300 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de HEILIGENBERG dans le cadre de l'organisation du Bal populaire du 16 juillet.

Délibération n° 22/2127
Objet : Proposition d'effacement de l'éclairage public durant une partie de la nuit

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du coût financier de l'éclairage public qui à doublé depuis quatre ans.

Outre l'augmentation du prix de l'électricité en temps que telle, l'enjeu écologique de consommer moins qui se fait de plus en plus pressant, et la situation tendue et préoccupante de l'approvisionnement énergétique causée par le contexte internationale nécessitant de préserver une consommation suffisante jusqu'au printemps prochain, sont par ailleurs des raisons chacune suffisante en elle-même pour tenter de faire baisser la consommation électrique.

La commune s'étant déjà équipée d'ampoules LED basse consommation, l'étape suivante à envisager est l'extinction des feux durant une partie de la nuit.

CONSIDERANT les explications de M. le Maire ;

CONSIDERANT la proposition d'effectuer un essai d'extinction des lampadaires publics durant une partie de la nuit et ceci pendant une période de 4 mois pour pouvoir étudier les gains et les nuisances que ce procédé aura généré durant ce test,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents

DECIDE qu'il sera procédé à une extinction de l'éclairage public dans les rues du village, à l'exception du lieu dit HEILIGENBERG-VALLEE (en raison de la fréquentation routière beaucoup plus importante que dans le reste du village) la nuit, de 23H30 à 4H30.

DECIDE que cette extinction débutera fin juillet et durera jusqu'à fin novembre, après quoi un examen de la situation sera effectué afin de pérenniser ou non cette mesure.

Délibération n° 22/2128
Objet : Proposition de maintenir la distribution d'un colis aux Aînés du village pour Noël 2022

M. le Maire informe les membres du conseil municipal des difficultés liées à la crise sanitaire du COVID qu'engendreraient l'organisation du traditionnel repas des Aînés.

Le risque de contamination des participants s'il devait se dérouler, ou le risque d'une annulation de dernière minute face à une énième vague épidémique sont aussi présents l'un que l'autre, et compromet une organisation déjà très lourde pour un telle événement qui mobilise un effectif important d'élus, de conjoints d'élus, de personnel communal.

A contrario, l'initiative de distribuer des colis de Noël aux personnes concernés durant les deux dernières années de COVID a été très apprécié et offre l'avantage de plus de flexibilité.

En outre l'actuelle pénurie, ou à minima, les difficultés d'approvisionnement de certains produits oblige la commune a se montrer prévoyante et à décider bien en amont de la période de Noël.

CONSIDERANT les explications de M. le Maire ;

CONSIDERANT la proposition de renouveler encore une fois pour Noël 2022 la distribution de colis de Noël aux Aînés du village,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents

DECIDE que la distribution de colis de Noël aux Aînés sera renouveler une fois encore pour décembre 2022.

Délibération n° 22/2129
Objet : Rapport SDEA

VU le Rapport Annuel du SDEA pour l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par M. le Maire ;

ENTENDU les explications de M. le Maire ;

CONSIDERANT l'absence d'observations et de remarques sur ce rapport ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le Rapport Annuel du SDEA pour l'exercice 2021 présenté par M. le Maire.

MAIRIE DE HEILIGENBERG
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
67190

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG